


Ces informations sont données à titre indicatif et sont le fruit d'observations et de réflexions. Chaque élément organisationnel constituant votre futur club doit être adapté en fonction de vos ambitions, vos contraintes et votre environnement.

Dois-je être affilié auprès d'une fédération ?

 La licence sportive est un acte unilatéral de la fédération sportive qui permet, pendant une année, de prendre part aux activités sportives et à la vie associative de la fédération. Il est donc tout à fait possible, dans le cas où il n'y a pas de participation à des compétitions, que la structure ne soit affiliée à aucune fédération.



Dans le cadre d'une offre club, proposée par un Moniteur indépendant (auto-entrepreneur/travailleur indépendant) ou par une structure commerciale, il n'est pas possible d'être affilié à une fédération car n'étant pas une association.

Il existe cependant des solutions intermédiaires dans le cas où le Moniteur souhaite faire participer ses élèves à une ou des compétitions fédérales.



Dans un premier temps, le Syndicat MCF vous conseille de concentrer l'encadrement sur la progression technique grâce à un apprentissage ludique. En cas de souhait, de la part du Moniteur ou des clients, de participer à des compétitions, le Moniteur a toujours la possibilité de créer une structure associative dans l'optique de l'affilier à la fédération de son choix.

La licence individuelle (FFC)

La licence individuelle permet aux personnes n'ayant aucune licence dans un club FFC de participer aux compétitions organisées par la fédération. Cette licence est accessible aux **personnes majeures** et n'ayant **jamais été licenciées à la FFC** ou n'ayant **pas eu de licence dans un club FFC dans les 2 années précédentes** l'année en cours.

La carte à la journée (FFC)

La licence à la journée (appelée carte à la journée), proposée par la FFC permet aux non-licenciés de la fédération de participer à certaines épreuves compétitives, sans avoir à souscrire à une licence annuelle. D'une valeur de 9€, ce titre de participation unique offre l'accès à diverses épreuves, notamment :

- Epreuves jeunes correspondant à l'activité de la licence jeune (4 à 16 ans) ;
- Epreuves VTT (hors Coupes de France et Championnats) ;
- Epreuves de Cyclo-Cross (Hors Championnats) ;
- Etc...



Des structures commerciales (écoles MCF ou indépendants), peuvent aujourd'hui faire des demandes d'agrément auprès de la FFC afin qu'ils aient la capacité de délivrer des licences individuelles (adultes).

La FFC est actuellement en discussion afin d'autoriser les structures commerciales à délivrer des cartes à la journée (pour les mineurs). À suivre !

Licence et assurance

En cas d'accident corporel d'un participant, l'assurance RC Pro du Moniteur ne peut donc intervenir que si la responsabilité du Moniteur est reconnue dans la survenance de l'accident, en raison d'une faute, négligence ou manquement de sa part ayant entraîné l'accident.

Il convient donc d'expliquer à votre clientèle que votre contrat de responsabilité civile ne contient pas de "garantie individuelle accident" et ne pourra intervenir que si votre responsabilité est avérée dans la survenance de son accident. Le fait de demander une attestation de responsabilité civile de l'enfant lors de son inscription permet une certaine pédagogie auprès des parents sur ces problématiques.

La licence délivrée par une fédération représente une protection des garanties de base pour son titulaire dans le cadre de sa participation aux compétitions. Les cartes à la journée délivrées par la FFC offrent des garanties à compter de la délivrance de la carte à la journée et ce jusqu'au terme de l'activité pour laquelle elle a été délivrée.